

**ARRETE N° A 27/2025  
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'élagage prévus sur le sapin situé sur la parcelle C 242 en bordure de route Rue de la Patache au niveau du croisement avec le Chemin de la Vieille Eglise,

Vu la demande du 24 avril 2025 (reçue en mairie le 24 avril 2025) de Jacques BOTTY, propriétaire de la parcelle et en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. BOTTY Jacques est autorisé à réaliser des travaux d'élagage sur un arbre situé sur sa parcelle C242 Rue de la Patache, à Saint Michel sur Savasse, au niveau du croisement avec le Chemin de la Vieille Eglise, le vendredi 2 mai 2025, de 8 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue de la Patache. La largeur de la voie sera réduite pendant la réalisation des travaux, le vendredi 2 mai 2025 de 8h à 17h et la circulation sera assurée sur la voie opposée.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux, le vendredi 2 mai 2025. Seul le propriétaire en charge des travaux a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de M. BOTTY.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

**Fait à St Michel sur Savasse le 25 avril 2025,**

Le Maire,

**Pierre COLOMB**

The image shows a blue ink signature of Pierre Colomb over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE' and '2025' at the bottom. The signature is a fluid, cursive line in blue ink.